



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-306

Date :

Mis en ligne le : 25 MAI 2023

25 MAI 2023

Objet : Stationnement pour emménagement

Lieu : 11 rue Camille Pelletan – 1 avenue Jean Jaurès

Date : 26 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la demande en date du 17 mai 2023, de la société TRANSDÉM Déménagements, sis 328 Boulevard Mercantour à 06200 NICE, sollicitant une autorisation de stationner un camion de déménagement aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

La société TRANSDÉM Déménagements est autorisée à stationner un véhicule de déménagement inférieur ou égal à 3,5t, au 1 avenue Jean Jaurès et au 11 avenue Camille Pelletan, le vendredi 26 mai de 8h à 18h, le temps nécessaire à l'emménagement.

Article 2

Sur les emplacements mentionnés à l'article 1, le stationnement sera interdit à tous les véhicules hormis ceux de la société Transdem Déménagement, le 26 mai 2023 de 8h à 18h.
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

Article 3

Au cours de l'emménagement, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours. À tout moment, il pourra être demandé, au permissionnaire, le déplacement du véhicule.

Article 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



ANNEXE

